



ORIENTATIONS ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES

**à l'usage des facilitateurs et des facilitatrices de Biodanza
de l'Association Biodanza Canada**

Version 1 (amendée) – 25 mai 2026
Document proposé à l'Assemblée générale du 23 novembre 2025
de l'Association Biodanza Canada – ABC et approuvé avec les présents amendements.
Rédigé par le **Cercle ad hoc éthique et déontologie** composé de
Anne-Marie Riel, André Bélanger, Geneviève Sirois et Maira Martinez

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1 Pourquoi ce document ?	3
1.2 Procédure interne.....	3
1.3 Historique	3
1.4 Quelques définitions utiles pour comprendre ce document	4
2. FORMATION DES FACILITATEURS/TRICES ET INTÉGRITÉ PERSONNELLE.....	5
2.1 Formation des facilitateurs/trices de Biodanza	5
2.2 Développement professionnel continu	5
2.3 Périmètre de compétence	5
2.4 Aptitude à pratiquer	5
2.5 Conduite des facilitateurs/trices en dehors des événements de Biodanza	5
3. RESPONSABILITÉS ENVERS LES PARTICIPANTS/ES DE BIODANZA	5
3.1 Non-discrimination	5
3.2 Respect des convictions personnelles	6
3.3 Information des participants/tes.....	6
3.4 Non-interprétation psychothérapeutique.....	6
3.5 Sécurité physique et psychologique des participants/es	6
3.6 Groupe hebdomadaire.....	7
3.7 Non-exploitation	7
3.8 Relations avec les participants/es	7
3.9 Confidentialité dans le groupe de Biodanza	9
3.10 Entretiens individuels	9
3.11 Non-Représailles	9
3.12 Ponctualité aux séances	10
3.13 Relations avec l'environnement	10
4. RELATIONS ENTRE LES FACILITATEURS/TRICES.....	10
4.1 Respect personnel et professionnel	10
4.2 Collaboration entre facilitateurs/trices	10
4.3 Erreur ou faute professionnelle.....	11
4.4 Reconnaissance de recherche ou autre propriété intellectuelle	11
4.5 Nomadisme des participants entre différents groupes.....	11
4.6 Prix des séances	11
4.7 Facilitateurs/trices invités/es provenant de l'étranger	11
5. PUBLICITÉ	12
5.1 Qualité des documents promotionnels et autres publications	12
5.2 Promotion des activités des facilitateurs/trices	12
5.3 Juste présentation des effets de la Biodanza	12
5.4 Identification de la Biodanza	12

1. INTRODUCTION

1.1 Pourquoi ce document ?

Ce document met à la disposition de tous les facilitateurs/trices de Biodanza, titulaires ou en supervision, un ensemble d'orientations d'ordre déontologique destinées à les éclairer dans leur pratique au quotidien.

Ce texte constitue un code, une série de principes ou de préceptes, permettant d'encadrer la pratique de notre discipline. Son intention est de permettre et d'assurer, dans la mesure du possible, le déploiement d'une Biodanza éthique, où le respect de la dignité, de la sécurité et de la valeur de chaque individu, participants/es et facilitateurs/trices demeure les fondements de notre pratique.

Il est très important de noter que ces orientations ne visent pas à faire l'économie d'une réflexion personnelle de chaque facilitateur/trice, sur l'éthique et la déontologie. Elles sont plutôt un guide de conduite, tant personnel que professionnel, favorisant l'approfondissement et la mise en pratique d'une telle réflexion.

La méthodologie même de la Biodanza n'est pas l'objet de ce document.

1.2 Procédure interne

Lors de manquements ou de conduites inappropriées, les règlements individuels entre facilitateurs/trices bien qu'ils soient recommandés, ne sont pas toujours suffisants. Ainsi, afin d'assurer un suivi et de garantir la sécurité des participants/tes, tout manquement potentiel ou conduite inappropriée doit être signalé au CED par le biais du processus décrit dans le Guide d'intervention du CED.

1.3 Historique

La pratique de la Biodanza est en pleine expansion. Notre pratique ouvre des espaces de liberté, de créativité, de contact, d'intimité et de connexion très particulières. C'est pourquoi l'Association Biodanza Canada – l'ABC, a souhaité qu'un groupe de facilitateurs/trices didactes se penchent sur la manière d'encadrer la pratique — attitudes, comportements, posture, etc. — le plus à même de garantir l'épanouissement dans la sécurité, la liberté et la dignité de tous les participants/es, biodanseurs/es et facilitateurs/trices. C'est pour répondre à ce désir que le Cercle ad hoc éthique et déontologie de l'ABC a été créé.

Selon Rolando Toro, l'affectivité est le noyau intégrateur de l'identité. Le processus d'intégration affective est un processus continu qui gagne à toujours s'affiner. Ainsi, après mûre réflexion sur la pertinence de codifier l'éthique de notre pratique sous la forme d'un code de déontologie, nous en sommes venus à percevoir ce code, dans sa fonction, comme un guide semblable au catalogue d'exercices de Biodanza.

La Biodanza n'est pas une proposition de danse libre. C'est grâce à l'exploration de danses prédéterminées qui constituent des dynamiques de mouvement précises, effectuées librement selon la singularité de chacun/e, que se développe l'intégration motrice, affective-motrice et affective.

C'est dans cet ordre d'idée que nous avons élaboré un code de déontologie qui, à travers une pratique de mouvements relationnels encadrés, et l'exploration libre de sa mise en action, nous amène à développer une capacité affective éthique de plus en plus juste et profondément ancrée dans les valeurs de la Biodanza.

Le présent document est en large partie inspiré du document produit par l'Association belge des professeurs de Biodanza — Biodanza.be. Il s'appuie aussi sur les codes de déontologie ou chartes publiées par les associations de professeurs, de Suisse, de France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, de la Guilde des herboristes du Québec et du

Regroupement québécois de la danse. Nous nous sommes aussi assurés de créer ce code en conformité avec la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

En novembre 2025, la version 1 de ce document a été soumise à l'Assemblée générale de l'ABC et a été approuvée à l'unanimité avec quelques amendements.

Il est important pour nous, qui avons rédigé ce code, de dire qu'en toute circonstance de conflit, le cercle d'éthique et déontologie favorisera, en premier recours, les espaces de médiation et de réparation plutôt que les espaces de punition ou d'exclusion.

Voir : Guide d'intervention en cas de signalement de comportements abusifs de l'ABC

1.4 Quelques définitions utiles pour comprendre ce document

Biodanza : La Biodanza est un système d'intégration affective et motrice, de renouvellement organique et de réapprentissage des fonctions originelles de la vie. Ce système se fonde sur des vivencias intégrantes induites par la danse, le chant et des situations de rencontres.

ABC : Association Biodanza Canada

Facilitateur/trice de Biodanza : Professionnel/le titulaire d'un diplôme délivré par une instance internationale habilitée à certifier des personnes aux termes de leur processus de formation dans une école de Biodanza reconnue.

Facilitateur/trice en supervision : Facilitateur/trice en fin de formation dans une école de Biodanza reconnue, ayant suivi un nombre suffisant de modules pour être autorisé/e à pratiquer sous la supervision d'un/e facilitateur/trice didacte qualifié/e.

Supervision : Pratique de consultation avec un/e facilitateur/trice didacte, permettant l'évaluation des pratiques d'enseignement, de gestion des classes et du groupe de Biodanza, ainsi que des problématiques et difficultés qui peuvent survenir durant la pratique. Les supervisions font partie intégrante du cursus de formation des facilitateurs/trices de Biodanza.

Vivencia : La vivencia est une expérience vécue avec une grande intensité par un individu, dans la dimension temporelle de l'ici et maintenant, qui englobe les fonctions émotionnelles, cénesthésiques et organiques. La vivencia est le mode d'action privilégié de la Biodanza.

Vulnérabilité :

Participant/e en situation de vulnérabilité accrue : Désigne une personne dont l'état émotionnel, psychologique, relationnel, physique ou circonstanciel peut temporairement réduire la capacité à reconnaître, exprimer ou faire respecter clairement ses limites, ses besoins ou son consentement. Cette vulnérabilité peut être ponctuelle ou durable et peut être amplifiée dans des contextes impliquant une forte charge affective, émotionnelle ou relationnelle.

Consentement : Le consentement correspond à l'accord libre, volontaire, éclairé et réversible d'une personne à participer à une activité, une interaction ou un exercice proposé dans le cadre de la Biodanza. Le consentement peut être retiré à tout moment, verbalement ou non verbalement, et doit être respecté sans pression, justification ou conséquence négative. Dans le contexte de la Biodanza, le consentement concerne principalement les interactions relationnelles et corporelles proposées dans les séances et ne constitue pas un consentement thérapeutique ou médical.

Principe Biocentrique : Le principe biocentrique est un paradigme philosophique à la base de la discipline qu'est la Biodanza qui propose de considérer la vie comme ayant préséance sur tout. La Biodanza invite à utiliser ce principe pour orienter toutes nos actions personnelles ainsi que celles de nos communautés, de nos entreprises sociales et éducatives afin de permettre l'émergence d'espaces capables de protéger

la vie et de faciliter son épanouissement. *Voir la définition de la Culture biocentrique de l'ABC.*

Applications et Extensions : Il s'agit de formations complémentaires destinées :
Soit : à offrir de la Biodanza à des populations spécifiques — enfants et adolescents, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.
Soit : à développer un travail d'exploration et de développement de l'identité à travers des réalités archétypales précises ou des médiums de création spécifiques — Biodanza et peinture, Identité et les 4 éléments, Projet Minotaure, etc.

2. FORMATION DES FACILITATEURS/TRICES ET INTÉGRITÉ PERSONNELLE

2.1 Formation des facilitateurs/trices de Biodanza

Les facilitateurs/trices de Biodanza ont effectué un cursus complet dans une école de Biodanza reconnue, présenté une monographie de fin d'études et reçu un nombre suffisant de supervisions, à la satisfaction de la direction de l'école.

2.2 Développement professionnel continu

Les facilitateurs/trices, conscients de la nécessité de maintenir et d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances professionnelles, y compris par l'apprentissage vivenciel, sont encouragés/es à assister à des cours et à des événements de formation et des ateliers vivenciels.

2.3 Périmètre de compétence

Seuls les facilitateurs/trices titulaires d'un diplôme prévu à cet effet peuvent animer les extensions de Biodanza.

Pour animer des groupes de populations spécifiques, une spécialisation supplémentaire est requise lorsqu'elle existe.

En toute circonstance, le/la facilitateur/trice doit reconnaître la limite de ses compétences afin d'évaluer sa capacité d'accueillir ou non une ou des personnes à besoins particuliers dans le contexte des sessions ou ateliers de Biodanza.

2.4 Aptitude à pratiquer

Les facilitateurs/trices seront attentifs à leur degré de bien-être physique et émotionnel, et conscient/e du possible impact de leur état sur l'équilibre du groupe. Lorsqu'il/elle le sent nécessaire, le/la facilitateur/trice peut se faire seconder ou remplacer ou bien s'arrêter provisoirement. Dans le cas d'un arrêt de longue durée, il est conseillé d'indiquer aux participants/es d'autres possibilités d'accueil.

2.5 Conduite des facilitateurs/trices en dehors des événements de Biodanza

Dans leur vie quotidienne, les facilitateurs/trices s'efforceront d'incorporer les valeurs de la Biodanza, et, au travers d'un tel comportement, de promouvoir la Biodanza comme un système qui encourage une vie saine, aimante et soutenante.

3. RESPONSABILITÉS ENVERS LES PARTICIPANTS/ES DE BIODANZA

3.1 Non-discrimination

Hormis lors d'activités à thématiques particulières ou de propositions faites à des populations spécifiques, par exemple : Biodanza pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les adolescents, les hommes, les femmes, etc., les

facilitateurs/trices offrent des espaces inclusifs. Ainsi les notions de race, couleur, sexe, identité ou expression de genre, grossesse, orientation sexuelle, état civil, âge, religion, langue, origine ethnique ou nationale, condition sociale et économique et handicap, ne peuvent constituer des motifs de discrimination.

L'ABC et ses facilitateurs/trices s'engagent à prévenir toute discrimination fondée sur un motif prohibé par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (art. 10) et à offrir, dans la mesure du possible, des accommodements raisonnables et des solutions créatives, tout en évitant de recourir à la contrainte, afin d'assurer l'accès équitable aux activités.

Les facilitateurs/trices créeront un espace accueillant, sain et non discriminatoire. Ils/elles respecteront la dignité, le droit à la vie privée, le libre jugement et l'autonomie des participants/es et de tous ceux et celles avec qui ils/elles travaillent.

3.2 Respect des convictions personnelles

Toute personne en désaccord avec la proposition de la Biodanza a le droit d'exprimer son opinion à un moment opportun, dans le respect de celle des autres. Tout/e participant/e est libre d'interrompre la pratique de la Biodanza sans être jugé/e.

Les séances de Biodanza seront préservées de tout prosélytisme politique ou religieux.

Les facilitateurs/trices de Biodanza, lors de la présentation des bienfaits de l'activité, s'abstiendront de dénigrer d'autres activités, techniques ou méthodes.

3.3 Information des participants/tes

Il est important que les facilitateurs/trices de Biodanza informent les participants/es des objectifs de la Biodanza et du déroulement des séances. Ceci afin d'obtenir leur consentement éclairé.

Les facilitateurs/trices reconnaissent que le consentement peut évoluer au cours d'une activité et veillent à créer un environnement où chacun/e se sent libre de refuser, interrompre ou modifier sa participation à tout moment.

L'ABC rend accessible le présent document sur son site internet afin que les participants/es et facilitateurs/trices puissent en prendre connaissance.

Si un élève est mineur ou personne majeure sous régime de protection (handicap mental), il est recommandé d'obtenir un consentement écrit de la personne exerçant l'autorité parentale ou du tuteur/curateur/mandataire d'une personne majeure protégée.

Lors de la présentation de la Biodanza aux débutants/es, il est conseillé d'expliquer le sens des règles de confidentialité, de non-discrimination, de non-disqualification et de non-manipulation.

3.4 Non-interprétation psychothérapeutique

Les facilitateurs/trices de Biodanza ne posent aucun diagnostic psychologique ou médical et ne pratiquent pas la psychothérapie au sens de la Loi 21. Ils orientent les participants/es vers des ressources professionnelles lorsque les besoins dépassent le cadre de la Biodanza.

3.5 Sécurité physique et psychologique des participants/es

Les facilitateurs/trices s'assurent que la séance de Biodanza se déroule dans de bonnes conditions de sécurité environnementale - locaux sans danger, éclairés, aérés et chauffés correctement.

Ils/elles s'assurent que les conditions physiques et psychiques des participants/es sont compatibles avec l'activité proposée. En cas de doute, un entretien individuel est nécessaire avec la personne concernée.

Les facilitateurs/trices veilleront à respecter la progressivité des séances proposées lors de l'intégration des débutants/es. Il est rappelé que la plupart des stages d'approfondissement s'adressent à des participants/es ayant une intégration suffisante et une capacité de vivre dans le confort le type d'activités proposées. En cas de doute, un entretien individuel est nécessaire. Lorsque le/la facilitateur/trice ne connaît pas la personne souhaitant s'inscrire à une activité d'approfondissement, il s'avère judicieux qu'avec la permission de celle-ci, il/elle communique avec son/sa facilitateur/trice de cours hebdomadaires ou celui et celle avec qui cette personne a dansé au préalable. Il est entendu que les informations échangées sont d'ordre confidentiel et ne peuvent être partagées.

3.6 Groupe hebdomadaire

Les facilitateurs/trices inviteront, de façon prioritaire, les personnes souhaitant faire de la Biodanza à évoluer au sein d'un groupe hebdomadaire de manière à favoriser la poursuite d'un processus d'intégration. Les facilitateurs/trices encourageront l'engagement au sein d'un groupe plutôt que le papillonnement d'un groupe à un autre, tout en respectant le droit de chacun/e à changer et à rejoindre le groupe de Biodanza et le/la facilitateur/trice avec lequel il/elle préfère pratiquer. *Voir point 4.5* De plus, le/la facilitateur/trice qui ne se sent pas la capacité d'accompagner un/e participant/e dans de bonnes conditions, pour quelques raisons que ce soit, est en droit de l'inviter à pratiquer la Biodanza dans un autre groupe et peut l'aider à trouver un endroit mieux à même de l'accueillir.

3.7 Non-exploitation

Les facilitateurs/trices, conscients/es de leur statut vis-à-vis des participants/es et de l'influence qu'ils/elles peuvent avoir de ce fait, veilleront à ne pas en abuser. Ce statut leur donne une responsabilité supplémentaire qui doit transparaître dans leur façon d'agir, vis-à-vis des participants/es. Dans sa posture, le/la facilitateur/trice s'efforcera d'adopter une attitude pleine de finesse, de respect et d'intelligence affective.

Les facilitateurs/trices n'exploiteront pas les participants/es, que ce soit financièrement, sexuellement, émotionnellement ou de toute autre manière.

L'activité de Biodanza s'exerce dans un cadre juridique global que nul ne peut ignorer. De ce fait, on peut considérer le/la facilitateur/trice comme une personne ayant une autorité morale sur une autre.

En ce sens, l'ABC s'efforce de cultiver un milieu exempt de harcèlement et de violence à caractère sexuel. Toute plainte sera reçue en confidentialité, évaluée le plus promptement possible et traitée selon une procédure écrite (mesures intérimaires, enquête impartiale, décisions motivées, droit d'appel, interdiction de représailles).
Voir : Guide d'intervention en cas de signalement de comportements abusifs de l'ABC.

3.8 Relations avec les participants/es

La Biodanza vise l'émergence de nouvelles modalités d'expression affective et de communication.

Dans le cadre des sessions ou événements de Biodanza, les participants/es et les facilitateurs/trices entrent en contact de manière physique, émotionnelle, spirituelle, etc. Le contact sensible, avec un feedback approprié entre les individus concernés, est une des clés du processus de la Biodanza. Un/e facilitateur/trice aura donc une communication verbale et non verbale attentive, ainsi qu'une connaissance des

dispositifs de protection adéquats pour les participants/es, spécialement dans les contextes suivants :

a) Distinction entre la session de Biodanza et la vie quotidienne

Parfois, après une expérience vivencielle, il arrive que des participants/es forment des attentes, conscientes ou inconscientes, vis-à-vis d'autres participants/es et/ou du facilitateur/trice en dehors du contexte de la Biodanza. Le/la facilitateur/trice sera vigilant/e vis-à-vis de cette éventualité et des difficultés qui peuvent en résulter.

Les participants/es n'ont pas tous une conscience claire de leurs besoins, attentes et limites, et la capacité de poser les limites qui leur conviennent dans l'instant. En particulier, l'ouverture du cœur inconditionnelle qui peut se produire lors de certains exercices (ou certaines rencontres) peut être perçue comme le début d'une relation amoureuse par l'un/e des protagonistes.

Une explication de ce qu'est la Biodanza et de ce que sont les expériences vivencielles contribuera à limiter les attentes et projections. Le/la facilitateur/trice invitera tous les participants/es à tenir compte de la sensibilité et/ou de la vulnérabilité des uns et des autres.

Le/la facilitateur/trice rappellera que certaines personnes peuvent vivre des états de vulnérabilité temporaire ou accrue influençant leur capacité à exprimer clairement leurs limites relationnelles ou corporelles.

b) Amitiés personnelles avec des participants/es

Si une relation entre un/e facilitateur/trice et l'un/e des participants/es est ou devient personnelle, un soin tout particulier sera pris pour que cette relation n'ait pas d'effets négatifs sur la dynamique du groupe, par exemple par des démonstrations de favoritisme.

c) Relations intimes avec les participants/es

La Biodanza œuvre au déploiement des potentialités humaines. En plus de son travail sur la vitalité, la créativité et la transcendance, elle agit sur le développement de la sexualité et de l'affectivité. Au cours d'une séance, il est possible que le/la facilitateur/trice devienne l'objet du fantasme ou d'une projection émotionnelle d'un/e participant/e, ce qui peut affecter négativement ou positivement le processus de cette personne dépendant de la manière dont le/la facilitateur/trice réagira à cette réalité. De même, le/la facilitateur/trice restera conscient/e du fait qu'il/elle est lui-même susceptible de projections ou de fantasmes.

En raison de l'asymétrie relationnelle inhérente au rôle de facilitateur/trice, le consentement exprimé par un/e participant/e peut être influencé par des mécanismes de projection, d'idéalisation, de transfert affectif ou par un désir de reconnaissance, d'appartenance ou de validation.

Pour ces raisons, le/la facilitateur/trice doit maintenir une posture relationnelle intégrée, professionnelle et clairement définie avec les participants/tes. Il/elle lui incombe d'éviter toute ambiguïté affective et d'offrir des possibilités de développement égales et dénuées de favoritisme, à tous les membres du groupe afin de préserver une dynamique de groupe saine.

À cet effet, le/la facilitateur/trice doit éviter que s'installe ou se développe une relation amoureuse avec un/e participant/e durant un processus de sessions ou lors d'un stage. Il doit faire preuve de clarté, de discernement et de responsabilité face à toute situation pouvant entraîner une implication amoureuse, afin d'assurer un environnement respectueux, cohérent et sécuritaire pour l'ensemble des participants/tes.

d) Présence de couples au sein d'un groupe

Le/la facilitateur/trice invitera les couples à se signaler au groupe s'ils souhaitent être considérés comme tels.

Il peut être conseillé aux couples de mener en privé une réflexion sur leurs engagements et leurs limites, afin que les interactions avec d'autres membres du groupe soient autant que possible clarifiées. Il est rappelé que la règle de base reste le feedback dans l'instant.

3.9 Confidentialité dans le groupe de Biodanza

La Biodanza nécessite intimité et confidentialité avant, pendant et après une séance, pour les participants/es entre eux et à fortiori pour le/la facilitateur/trice. Le/la facilitateur/trice observera la règle de confidentialité et ne révélera pas d'informations sur les participants/es à des tiers. Cela inclut numéros de téléphone, adresses, détails biographiques ou comportements. Il existe cependant quelques exceptions, entre autres :

- Situation de supervision. Des discussions entre facilitateurs/trices peuvent avoir lieu à propos des besoins, des comportements ou des états émotionnels particuliers de participants/es. Leur identité, bien qu'elle puisse être partagée à l'interne, ne sera révélée plus largement qu'en cas d'absolue nécessité.
- Quand un groupe connaît des difficultés avec un individu fortement perturbateur et que celui-ci change de groupe sans l'assentiment du facilitateur/trice, ce dernier est encouragé à signaler nommément cette personne aux autres facilitateurs/trices de la région en faisant état de son comportement. Les autres détails personnels ne seront pas révélés.
- Si un/e participant/e manifeste des signes de détresse importante ou un comportement laissant craindre un danger immédiat pour lui-même ou pour autrui, le/la facilitateur/trice prendra les mesures raisonnables et proportionnées à la situation, notamment en encourageant la personne à obtenir de l'aide appropriée ou, en cas d'urgence, en contactant les services d'urgence ou les ressources compétentes.
- Les facilitateurs/trices reconnaissent toutefois que leur rôle ne consiste pas à évaluer, diagnostiquer ou assurer un suivi clinique ou psychothérapeutique des participants/es.

Les facilitateurs/trices veilleront également à conserver de manière sécuritaire toute note, formulaire, liste de participants/es ou information personnelle recueillie dans le cadre de leurs activités, conformément aux obligations applicables en matière de protection des renseignements personnels.

3.10 Entretiens individuels

En cas d'expérience individuelle particulière ou de questionnement suite à une séance de Biodanza, un/e participant/e peut ressentir le besoin de contacter le/la facilitateur/trice avant la séance suivante, sans attendre le temps de parole en groupe. Le/la facilitateur/trice se mettra alors à la disposition du participant/e, dans la limite de ses compétences professionnelles, et n'hésitera pas à orienter vers un/e professionnel/le adapté/e, si nécessaire.

3.11 Non-Représailles

Aucune personne ne doit subir de représailles, discrimination ou exclusion pour avoir demandé une clarification, exprimé une limite ou formulé une plainte de bonne foi.

Un/e facilitateur/trice peut refuser ou interrompre la participation d'une personne lorsqu'il/elle estime, de bonne foi, ne pas être en mesure d'assurer un cadre relationnel,

émotionnel ou sécuritaire adéquat pour cette personne, pour le groupe ou pour lui/elle-même.

Cette décision doit être prise avec discernement, sans discrimination et, lorsque possible, être accompagnée d'une orientation vers une ressource ou un groupe plus approprié.

3.12 Ponctualité aux séances

Il est souhaitable que les facilitateurs/trices arrivent à l'heure pour installer la salle et accueillir les participants/es dans de bonnes conditions. Pour des raisons évidentes, il est également préférable de terminer à l'heure, sans pour cela se priver de prolonger exceptionnellement une séance qui le nécessite.

Les facilitateurs/trices encourageront les participants/es à être eux-mêmes ponctuel/les. En particulier, il est souhaitable que le temps de parole préalable, qui requiert toute l'attention des participants/es, ne soit pas perturbé par l'entrée des retardataires.

Quand une annulation de séance est inévitable, tout sera mis en œuvre pour en informer les participants/es le plus tôt possible.

3.13 Relations avec l'environnement

Les facilitateurs/trices veilleront à ce que l'activité ne provoque pas de nuisances autour des locaux et à respecter la vie privée du voisinage.

4. RELATIONS ENTRE LES FACILITATEURS/TRICES

4.1 Respect personnel et professionnel

Les relations entre facilitateurs/trices seront guidées par des principes de respect mutuel et de reconnaissance professionnelle entre pairs. Ces principes sont les plus à même de favoriser une identité saine. En agissant de la sorte, chacun/e d'entre nous contribue à la construction d'un réseau affectif nourrissant, susceptible de révéler le meilleur de chacun. A contrario, ces principes impliquent de s'abstenir de colporter des ragots ou des commentaires malveillants ou l'opinion des autres, aussi bien verbalement que dans une forme écrite concrète ou virtuelle, concernant le travail et le comportement personnel ou professionnel de collègues.

Chaque facilitateur/trice peut être tenté/e de formuler une appréciation, positive ou négative, sur d'autres facilitateurs/trices de Biodanza. Ces appréciations peuvent concerner les aptitudes professionnelles ou personnelles. Lors de la formulation de jugements négatifs, qui peuvent souvent gagner à rester non exprimés, il est important de prendre conscience qu'ils peuvent faire du tort. Ces jugements peuvent parfois être le fruit d'un ressenti individuel, du fait d'une vulnérabilité spécifique ou de besoins non reconnus, de la part de la personne qui les formule ou est tentée de le faire. Il demeure essentiel de faire la différence entre les ressentis et préférences personnelles et les problèmes d'ordre déontologique. Dans le cas d'un réel doute sur la posture éthique et le respect de la déontologie d'un/e collègue, il est recommandé de commencer par parler avec la personne concernée.

4.2 Collaboration entre facilitateurs/trices

Les facilitateurs/trices seront conscient/es que d'autres facilitateurs/trices de leur région peuvent être affecté/es par leurs activités. La pratique collaborative suggère de donner de l'attention et de la considération aux autres facilitateurs/trices quand des événements ou de nouveaux cours sont planifiés. Autant que possible, les facilitateurs/trices communiqueront et agiront en accord avec chacun/e. Une discussion ouverte avant d'agir est le meilleur moyen d'éviter les conflits et les ressentiments entre facilitateurs/trices, même si un accord n'est pas toujours possible.

Les facilitateurs/trices d'un même secteur pourront travailler en collaboration, par exemple en partageant un site web ou une page Facebook, en coordonnant leurs publicités, en enseignant de concert ou en fournissant soutien et consultation aux pairs. L'expérience au sein de l'Association Biodanza Canada nous mène à croire que dans la plupart des cas, de telles actions créent un environnement fertile pour le développement de la Biodanza et l'épanouissement de tous et de toutes.

De même, lorsqu'un/e facilitateur/trice approche une organisation/institution, il/elle gardera à l'esprit que le mouvement Biodanza peut être affecté par son comportement. Les voies d'accès à une organisation étant variées, il est aisé d'y créer la confusion par des approches non concertées. Lorsqu'une action s'est concrétisée, il est recommandé d'informer l'association qui pourra répercuter l'information auprès des adhérents.

4.3 Erreur ou faute professionnelle

Quand une erreur ou une faute professionnelle est suspectée chez un/e collègue, il est préférable que le sujet soit évoqué directement avec ledit/ladite facilitateur/trice (au lieu d'être colporté). Cette étape peut permettre une prise de conscience de part et d'autre et une évolution des comportements. En cas de désaccord persistant, il est conseillé d'avoir recours à une médiation — facilitateur/trice expérimenté/e, didacte, instance associative ad hoc...

4.4 Reconnaissance de recherche ou autre propriété intellectuelle

Les facilitateurs/trices s'abstiendront de s'octroyer le mérite d'une recherche ou d'un travail intellectuel réalisé par d'autres, ainsi que de s'attribuer les mérites des apports des autres, aussi bien dans le travail individuel que dans le travail collaboratif.

4.5 Nomadisme des participants entre différents groupes

Le nomadisme d'un/e participant/e entre différents groupes ne favorise pas une bonne intégration affective dans un groupe hebdomadaire donné. De ce fait, une participation intermittente à différents groupes n'est pas à encourager.

Si un/e participant/e désire changer de groupe ou de facilitateur/trice, le/la facilitateur/trice du groupe qu'il quitte prendra contact avec l'autre pour faciliter la prise en charge du participant/e. De même, si un/e facilitateur/trice reçoit un/e participant/e d'un autre groupe, il/elle prendra contact avec le facilitateur/trice du groupe d'origine.

Un/e facilitateur/trice n'incitera pas les participants/es d'un autre groupe à assister à son cours, sauf si un arrangement a été conclu avec l'autre facilitateur/trice.

4.6 Prix des séances

Les séances de Biodanza ayant une valeur certaine, les prix réduits pour drainer la clientèle vers soi sont déconseillés. Le prix des séances peut varier en tenant compte de cas spécifiques — activité caritative ou sociale, du lieu des cours (coût de location) et de l'expérience du facilitateur/trice.

4.7 Facilitateurs/trices invités/es provenant de l'étranger

Lorsqu'un/e facilitateur/trice de l'ABC ou un/e membre de l'ABC invite un/e intervenant/e étranger pour un stage, une extension ou une collaboration, il/elle doit s'assurer que la personne invitée reçoit le présent Code, en comprend les valeurs essentielles et s'engage à les respecter dans les activités offertes au Québec.

5. PUBLICITÉ

5.1 Qualité des documents promotionnels et autres publications

La présentation des activités et des facilitateurs/trices sera d'un niveau de qualité théorique, rédactionnelle et graphique favorisant la crédibilité de la Biodanza. Toute publication relative à la Biodanza devrait faire figurer l'appellation Biodanza. Les facilitateurs/trices en cours de certification doivent indiquer sur leur publicité qu'ils/elles sont des facilitateurs/trices stagiaires sous la supervision et le nom de leur école.

5.2 Promotion des activités des facilitateurs/trices

Lors des activités de l'Association (ABC) – levée de fonds, stages de l'ABC, etc., tous/tes les facilitateurs/trices, membres en règle de l'ABC, sont bienvenus à exposer leur publicité dans les endroits prévus à cet effet, peu importe où se tient l'activité.

Lors des activités personnelles – groupe hebdomadaire, stages, soirée découverte, etc. – les facilitateurs/trices qui désirent exposer leur publicité dans les activités personnelles d'un/e autre facilitateur/trice doivent d'abord demander l'accord de celui/celle-ci et respecter son choix. En aucun cas, un/e facilitateur/trice ne fera sa publicité dans les activités d'un/e collègue par le biais de participants/es ou autrement sans la permission explicite dudit/de ladite facilitateur/trice.

5.3 Juste présentation des effets de la Biodanza

Bien que la Biodanza ait beaucoup d'effets bénéfiques dans différents domaines, les facilitateurs/trices ne feront pas état d'effets de guérison de maladies physiques ou psychologiques spécifiques, sauf en se référant à des recherches scientifiques probantes, publiées et reconnues.

Les facilitateurs/trices de Biodanza ne pourront en aucun cas cautionner l'arrêt d'un traitement médical en cours.

5.4 Identification de la Biodanza

Lors de la présentation de leurs activités, en particulier dans des festivals ou événements publics, les facilitateurs/trices veilleront à ce que la Biodanza soit présentée de manière claire et non ambiguë, en la distinguant d'autres pratiques.

À ces occasions, le public sera informé de la multiplicité des possibilités de pratiquer la Biodanza. Le public sera invité à consulter tout média susceptible de l'informer, notamment via le site de l'ABC.

